

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Du 16 février 2018 à 20h30

Réunion publique à la Mairie. Convocation en date du 6 février 2018.

Président de séance	M. Bernard DUMONT
Secrétaire de séance	Mme Lucie GUERGEN
Membres présents	M. Pierre-Alain BEVALOT      Mme Françoise LEJEUNE M. Bernard DUMONT      M. Mathieu RUGGERI M. Michel FAHY Mme Lucie GUERGEN      M. Laurent SAUVIN
Membres représentés	Mme Joëlle SANCEY donne procuration à M. Laurent SAUVIN
Membres absents	M. Joël POUSSIERE (excusé) et M. Philippe ROBIN

### Ordre du jour :

1. Élection d'un délégué à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la C.C.V.M. ;
2. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensations ;
3. Location logement communal ;
4. Restitution caution suite départ locataire ;
5. Adhésion aux Villes et Villages Fleuris 2018 ;
6. Subvention A.D.M.R. 2018 ;

Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

7. Dépôt de dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de restauration de l'église
8. Questions et informations diverses

### 1. Élection d'un délégué à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la C.C.V.M.

Fin 2017, la CCVM a institué le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et début 2018, elle a créé la CLECT, composée de 46 membres représentant l'ensemble des communes (un délégué par commune de moins de 1000 habitants et 2 pour les communes de plus de 1000 habitants).

Avec la FPU, les taxes générées par les entreprises ne sont plus perçues par les communes mais par la CCVM. En contrepartie, la CCVM verse aux communes une attribution de compensation d'un montant équivalent. Certaines communes ont des charges liées à leurs zones artisanales (aménagements, fonctionnement...). Ces charges doivent être évaluées pour être également transférées à la CCVM. Elles seront déduites de l'attribution de compensation.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer le montant de ces charges communales à transférer à la CCVM afin d'obtenir des comptes justes.

Pour la commune, les taxes représentent 3352€, et aucune charge n'est à transférer.

Le Conseil Municipal de chaque commune doit procéder à l'élection de son représentant. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Aucun conseiller ne s'est porté volontaire. En l'absence de candidats, M. le Maire siègera à la CLECT.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **2. Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensations**

---

Le Conseil Municipal doit approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation chiffré par les services fiscaux (avec les bases prévisionnelles 2017) comme suit :

- Contribution Financière d'Entreprise (CFE) = 1 231 €
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) = 591 €
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) = 1 260 €
- Imposition Forfaitaire sur les Équipements et Réseaux (IFER) = 270 €
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) = 0 €

Soit au total : 3 352 €

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **3. Location logement communal**

---

Suite au départ de M. FRAICHARD Morgan, locataire du logement communal n° 3, M. BECAERT Antoine a été retenu pour cette location à compter du 12 février 2018. Le montant du loyer mensuel est de 380€ + 75€ de provision de charges mensuelles et le dépôt de garantie de 380,00 € (1 mois de loyer).

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **4. Restitution caution suite départ locataire**

---

Lors de l'état des lieux de sortie effectué le 3 Février 2018 dans le logement communal n°3 occupé par M. FRAICHARD Morgan, aucune dégradation n'a été constatée. Il convient de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 380,06 € à ce locataire. Le solde des charges lui sera également adressé.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **5. Adhésion aux Villes et Villages Fleuris 2018**

---

Comme chaque année, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) nous demande de confirmer notre adhésion. Les missions du CNVVF sont multiples :

- Être garant du label et de son organisation
- Orchestrer le label au niveau national
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère
- Animer et coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris
- Assurer le développement et la promotion du label

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50€.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **6. Subvention A.D.M.R. 2018**

---

Comme chaque année, l'ADMR nous sollicite pour une subvention afin de les aider à animer la vie associative dont certains concitoyens bénéficient. L'ADMR aide et accompagne les seniors, assure le ménage et le repassage, la garde d'enfants, réalise des soins à domicile...

Le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150€ à l'Aide à Domicile en Milieu Rural des 3 Cantons (A.D.M.R.) pour l'année 2018.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## **7. Dépôt de dossier de déclaration préalable pour la réalisation des travaux de restauration de l'église**

---

En prévision de la réalisation des travaux de restauration de l'église, un dossier de déclaration préalable devra être déposé auprès du service instructeur. À ce titre, Monsieur le Maire doit être autorisé par l'assemblée délibérante pour déposer le dossier d'urbanisme et signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'**UNANIMITE**

## 8. Questions et informations diverses

### 8.1. État d'avancement du dossier de restauration de l'église

En fin d'année 2017, M. Le Maire a constitué 4 dossiers de demande de subvention auprès de la préfecture, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine.

A ce jour, seul le Conseil Régional a répondu en indiquant que le nouveau règlement d'intervention précise que l'instruction se fait par la Fondation du Patrimoine et que l'aide accordée sera au maximum de 20% et sera équivalente aux dons apportés à la Fondation du Patrimoine.

De plus, depuis plus d'un mois, M. le Maire a demandé à M. Rondot, notre maître d'œuvre, de lui adresser l'avis de consultation et le règlement de consultation afin de lancer la procédure adaptée de consultation. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Un courrier lui sera adressé.

Enfin, afin de collecter des fonds pour ce projet, M. Le Maire a demandé 2 devis pour l'impression de 1500 dépliant pour la souscription.



**Vous pouvez adresser vos dons à l'adresse suivante :**

**Fondation du patrimoine**

BP 20945

25 021 BESANCON Cedex

(Chèques à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - église de Beaumotte-les-pin »)

**ou sur [www.fondation-patrimoine.org/55491](http://www.fondation-patrimoine.org/55491).**

Vos dons seront déductibles de vos impôts sur le revenu à hauteur de 66%.

### 8.2. Camion pizza

La commune est sollicitée par un commerçant ambulant de vente de pizzas pour installer son véhicule dans la commune. Il lui sera proposé pour un montant de 250€/an de droit de place de s'installer un jour par semaine, de 17h à 21h, devant le lavoir.

### 8.3. Enquête INSEE

Une enquête est en cours par l'enquêtrice de l'INSEE (Madame Séverine MASSON) sur le cadre de vie et la sécurité. Elle est munie d'une carte officielle.

### 8.4. Épandage des boues de la station d'épuration de Port Douvot

Le bureau d'études SEDE nous a transmis le calendrier prévisionnel de livraison et d'épandage des boues : une parcelle dans la prairie sera concernée en avril-mai, selon les conditions météorologiques.

### 8.5. SIED70 / EDF

Le SIED70 nous informe que les lignes électriques rue du Gour, rue du Creux au cerf et Grande Rue vont être renforcées entre le 12 mars et le 6 avril.

### 8.6. Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La CCVM a la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui implique les missions suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique (ralentissement des crues, besoin de rétention temporaire)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, plan d'eau, y compris les accès (entretien régulier, restauration morphologique et faible ampleur, curage...)
- Défense contre les inondations (entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection, études, digue, barrage...)
- Protection et restauration des sites, des systèmes aquatiques des zones humides (restauration des zones humides, restauration des espaces et du bon fonctionnement des cours d'eau et de la continuité écologique).

Cette compétence est financée par une taxe facultative dont le montant est fixé chaque année par la CCVM en fonction de l'investissement et du coût de fonctionnement. Aujourd'hui, la commune cotise au Syndicat Mixte de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ognon à hauteur de 1224€ par an. Cette somme sera prise en

compte dans le cadre de la FPU avec accord de la CLECT (cf point 1), ce qui permettra à la commune de ne pas être taxée 2 fois.

### **8.7. Visite de sécurité désenfumage**

Lors de la visite de sécurité, la société de contrôle a identifié que le système de désenfumage était défectueux, et a établi un devis de 800€ pour son remplacement. Un avis sera demandé à M. MONTESSÉ qui est compétent dans ce domaine.

### **8.8. Cadastre**

Un arrêté préfectoral pour autoriser les agents du cadastre à pénétrer dans les propriétés privées a été pris pour l'année 2018.

### **8.9. Participation citoyenne**

Seules 2 personnes (M. GONCALVES et M. RUGGERI) se sont portées volontaires pour entrer dans le dispositif « Participation Citoyenne » organisé par la gendarmerie de Vesoul. Pour rappel, ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement en collaboration avec la gendarmerie. Ils seront encadrés par la gendarmerie et auront un rôle bien spécifique, chacun étant chargé d'adopter des attitudes « vigilantes et solidaires ».

**5 à 8 personnes sont nécessaires pour la mise en place de ce dispositif, les volontaires sont appelés à se faire connaître auprès de la Mairie.**

### **8.10. Formation défibrillateur**

Une formation à l'utilisation du défibrillateur (installé à l'entrée des logements communaux, à côté de la Mairie) est proposée le samedi 7 juillet 2018 à 14h30. **Les personnes intéressées qui ne se sont pas encore inscrites sont invitées à le faire auprès du secrétaire de Mairie.**

### **8.11. Affaire Chambon**

M. et Mme Chambon ont remis les clés de l'appartement à l'huissier. L'affaire est close. Le logement fera l'objet d'un aménagement en bibliothèque.

### **8.12. Location garage disponible**

**Le garage des appartements de la Mairie, d'une surface de 24m<sup>2</sup> est à louer pour un montant de 50€/mois.** Les personnes intéressées sont amenées à se faire connaître auprès de la Mairie.

### **8.13. Arrêt de bus : rappel de sécurité**

M. RUGGERI rappelle aux parents et grands-parents qui viennent chercher les enfants à l'arrêt de bus le midi et le soir de ne pas stationner sur le côté droit de la chaussée car cela oblige le bus à s'arrêter au milieu de la voie, engendrant un risque pour les enfants qui en descendent.

**Merci de stationner devant le lavoir.**

### **8.14. Gîte meublé privé**

La maison située au 2 rue du Gour est proposée en gîte meublé privé. Il est composé de 9 pièces et peut accueillir 14 personnes.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance.